

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 9
Mardi 20 juillet 2021

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOUP, Maire.

Présents : MMES VALES. RIOLS. DUTEIL-TAYSSIE. MMS SOULIE. HUSSON. COURNOT. MARQUES. COLOS. DARASSE.

Absents excusés : MME TOURNIER. MME GUILBERT. MME BOYER. MME VERDIER. M. LACASSAGNE.

Mme Nathalie BOYER a donné procuration à Mme Alexandra VALES

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel HUSSON.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point d'ordre du jour, à savoir :

- La convention dotation ALSH 2021

ECOLE – MISE EN CONFORMITE ENERGETIQUE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES – CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des menuiseries du groupe scolaire E. Laurent.

Pour la réalisation de ce projet, il est obligatoire de faire appel à un bureau de contrôle technique de construction afin de répondre aux exigences et conformités d'un établissement recevant du public.

Une consultation a été réalisée, une entreprise a répondu à cette offre.

Les missions de l'offre de l'Apave sont les suivantes :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public,
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- Mission LE : relative à la solidité des existants,
- Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.

Pour ce faire, un contrat de contrôle technique de construction devra être signé avec l'Apave. La prestation proposée pour un montant de 2400 € est calculée en fonction du montant hors taxe des travaux soit 256 993.80 € H.T.

La durée de la mission a été évaluée sur la base d'une durée de travaux de 3 mois.

Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :

Si le montant réel des travaux est supérieur au montant annoncé ci-dessus, un complément d'honoraires sera calculé proportionnellement à l'augmentation du montant des travaux,

Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus, un complément d'honoraires de 480 € H.T. sera à prévoir pour chaque mois d'intervention supplémentaire.

De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans l'offre, entraînera une majoration des honoraires. Celle-ci, fonction de l'importance du changement, sera proposée au Maître d'Ouvrage pour accord et validée par la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes du contrat présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous les avenants pouvant intervenir dans cette affaire.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Secrétariat mairie	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- De Charger le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- De Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE CAUSSADE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNE ET DE MATERIEL

Monsieur HUSSON informe le conseil municipal de la difficulté à entretenir l'avenue des lumières et du chemin des Rouges. En effet, la commune ne dispose pas de moyens humains et matériels nécessaires pour assurer certaines missions liées à l'entretien des voies.

Il est proposé de conventionner avec la commune de Caussade qui elle dispose d'une balayeuse et du personnel compétent pour assurer l'entretien de la chaussée du chemin des Rouges et de l'avenue des lumières.

La convention aura pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Caussade pour effectuer les travaux suivants :

- L'entretien de la chaussée du chemin des rouges et de l'avenue des lumières sur 2 périodes annuelles (printemps et automne),
 - Matériel :
 - ✓ 1 balayeuse
 - Personnel municipal :

Un agent sera déployé par la Commune de Caussade en soutien à la Commune de Monteils aux périodes suivantes :

	PERIODES	NOMBRE D'INTERVENTION	CONTENU DE L'INTERVENTION	HORAIRES	NOMBRE D'AGENTS
BASE	Printemps (Mai-juin)	1	Balayage des caniveaux (Graviers + déchets divers + déchets verts)	9h - 12 h	1
	Automne (Novembre)	1		9h - 12 h	1
OPTION	Hiver (Février)	1	Balayage des caniveaux - passage supplémentaire	9h - 12 h	1

Monsieur José PALOT, chef d'équipe du service propreté de la Commune de Caussade sera le responsable pour l'intervention liée à l'entretien des voies susmentionnées.

- Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le coût de fonction du matériel, ainsi que la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition, tel que défini dans l'article 1, sera remboursé par la Commune de Monteils à la commune de Caussade sur la base d'un forfait de 200 € (Deux cent euros) par intervention.

La commune de Monteils s'assurera du bon élagage des branches basses en bordure de voirie afin d'éviter tous risques de dégradations d'un équipement de la balayeuse.

- La durée des mises à dispositions :

Cette convention est conclue exclusivement aux périodes indiquées à l'article 1. Elle prend fin immédiatement après l'exécution de la mission.

La date d'intervention sera précisée par ordre de mission du RST de la commune de Caussade en concertation avec la commune de Monteils.

- Assurances :

Dans le cadre de cette intervention, le personnel de la Commune de Caussade bénéficie de la couverture de la Collectivité en matière d'assurance et d'accident de travail.

Le représentant de la Commune veillera au respect des conditions de réalisation des prestations assurées pour son compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de convention ci-dessus au prix de 200 € par intervention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

REQUALIFICATION CHEMIN DES LACS, CHEMIN DES CHENES – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire informe le conseil d'un projet de requalification du chemin des chênes au sujet de la circulation et de l'étroitesse du chemin et du chemin des Lacs puisque ces 2 voies sont étroitement liées. Afin de travailler sur les solutions envisageables techniquement, il convient de faire appel à un bureau d'étude.

Le cabinet GETUDE a fait la proposition suivante :

- Une analyse de l'existant,
- Plans des diverses solutions de circulation sur les chemins des chênes et chemin des Lacs,
- La faisabilité de mise en œuvre d'un cheminement piéton,
- Les plans pour une réunion de concertation,
- Chiffrage du coût du projet.

Le coût de cette proposition est de 2580.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition du cabinet GETUDE pour un montant de 2580.00 € H.T.,
- De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CHEMINEMENT DOUX LE LONG DU RUISSEAU DES MARGUERITES – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Dans le cadre d'une future liaison verte Caussade Septfonds, Monsieur le Maire évoque le projet de création d'un cheminement doux le long du ruisseau des Marguerites, du chemin de Lugan Bas au chemin de Lugan Haut. Cette liaison serait l'arrête principale sur laquelle viendrait se connecter l'ensemble des hameaux situé en périphérie ainsi que le bourg central et les zones économiques.

Le cabinet GETUDE a proposé la prestation suivante qui comprend :

- L'étude de faisabilité,

- Le plan parcellaire du foncier à acquérir,
- Les plans de la voie douce, profil en travers types,
- Le chiffrage du projet.

Le coût de cette proposition est de 1560.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition du cabinet GETUDE pour un montant de 1560.00 € H.T.,
- De demander une subvention auprès du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

La loi n° 2016-231 du 29 février institue la possibilité pour des territoires d'engager une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à au moins 50 nouveaux territoires au cours des 5 prochaines années a été adoptée définitivement et à l'unanimité par les députés le lundi 30 novembre 2020.

Dans la continuité de sa première candidature en 2017, le PETR Pays Midi Quercy réitère l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du Pays Midi Quercy, pour participer éventuellement à cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de MONTEILS souhaite s'engager dans ce dispositif au côté d'autres communes du PETR Midi Quercy. Pour cela, elle participera au Comité Local de l'Emploi, favorisera l'émergence de services et activités économiques et la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi depuis plus d'un an et résident depuis plus de 6 mois sur la commune et participera à l'évaluation de cette expérimentation selon les modalités définies.

En accord avec ces principes, Madame VALES propose de soutenir et d'engager la commune sur la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui est protégée par le PETR Midi Quercy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à neuf pour, un contre et une abstention, décide :

- D'approuver la proposition de soutenir l'appel à candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Pays Midi Quercy
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant afin d'effectuer les démarches utiles et de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ORGANISATION D'UN CONCERT AVEC BLUE ROOTS FAMILY

Madame VALES informe que la commission animation s'est réunie le conseil de la venue d'un groupe musical « Blue Roots Family » le 30 juillet 2021.

Afin d'organiser cette manifestation, il y a lieu de passer un contrat avec l'association ATOMES PRODUCTION pour une prestation musicale en concert de « Blue Roots Family ».

Cette prestation comprend 5 musiciens et un technicien ainsi que des frais de gestion de production. Le coût de cette manifestation culturelle s'élève à 2000 € tout compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le devis de prestation musicale établi par l'association ATOMES PRODUCTION pour un montant de 2000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur HUSSON informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la CCQC au 1^{er} janvier 2006. Ce service est exploité en régie avec l'intervention d'un prestataire de services (SAUR) :

- pour la mise en œuvre des contrôles de bon fonctionnement des assainissements non collectifs existants (environ 5 423 en 2019),
- pour le conseil et contrôles concernant la conception et la réalisation des installations d'assainissements individuels.

Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

1 - Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif :

La participation des habitants est basée sur le principe de la facturation à l'issue du service rendu. Cette facturation est constituée par un titre émis par la trésorerie et adressé aux particuliers une fois la prestation réalisée :

⇒ concernant le contrôle des assainissements existants, la participation des usagers est de 63 €,

⇒ concernant le contrôle des assainissements neufs, la participation des usagers est de 49 € à la suite de la visite de conception et de 40 € à la suite du contrôle de réalisation.

Types de Contrôles	Tarifs 2016 en euros	Tarifs 2017 en euros	Tarifs 2018 en euros	Tarifs 2019 en euros	Tarifs 2020 en euros
Bon fonctionnement	63	63	63	63	63
vente	63	63	63 jusqu'au 31/07/2018 132 depuis le 07/08/2018	132	132
conception	40	40	40	40	40
réalisation	49	49	49	49	49

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés est la suivante : délibération du 14 décembre 2009 effective à compter du 21 décembre 2009.

Indicateurs de performance

Rappel :

Les contrôles de diagnostic initiaux ayant été réalisés au 31/12/2012, on parle désormais de contrôle de bon fonctionnement des installations.

Les contrôles de bon fonctionnement périodiques ont lieu lorsque le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a plus de 8 ans.

Ils ont eu lieu sur la commune de Réalville entre 2015 et 2016.

Ils ont lieu sur les autres communes entre 2017 et 2021.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 646 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, répartis dans les communes selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Total installations recensées en 2019	Total installations recensées en 2020	CBF en 2020
AUTY	73	73	48
CAUSSADE	815	820	30
CAYRAC	235	238	22
CAYRIECH	115	115	4
LABASTIDE DE PENNE	79	79	2
LAPENCHE	87	87	2
LAVAURETTE	125	125	8
MIRABEL	423	423	10
MOLIERES	394	394	186
MONTALZAT	319	319	2
MONTEILS	361	361	13
MONTPEZAT DE QUERCY	540	545	222
MONTFERMIER	53	53	0
PUYLAROQUE	302	304	4
SAINT CIRQ	204	204	7
SAINT GEORGES	135	135	6
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	140	140	73
SEPTFONDS	503	505	4
REALVILLE	520	520	3
	5423	5440	646

Ayant accumulé un retard assez important dans les contrôles de bon fonctionnement, pour renforcer ses équipes, la SAUR a recours à deux sociétés en sous-traitance de novembre 2020 à la fin du marché soit le 20/07/2021.

Ces deux sociétés sont SCOP PURE ENVIRONNEMENT et ETUDE ENVIRONNEMENT SERVICES - AQUALIS.

Installations neuves

Rappel : la Communauté de Communes réalise le contrôle des installations neuves (conception+ réalisation) depuis le 1^{er} janvier 2006, date de la prise de compétence du SPANC.

Pour l'année 2020, le bilan des contrôles effectués est le suivant :

COMMUNES	Contrôle Réalisation 2019	Contrôle Réalisation 2020	Conformité
AUTY	2	0	0
CAUSSADE	12	15	15
CAYRAC	8	5	5
CAYRIECH		1	1
LABASTIDE DE PENNE		1	1
LAPENCHE		0	0
LAVAURETTE	2	1	1
MIRABEL	8	5	5
MOLIERES	6	2	2
MONTALZAT	5	8	8
MONTEILS	6	0	0
MONTPEZAT DE QUERCY	8	5	5
MONTFERMIER		2	2
PUYLAROQUE	3	4	4
SAINT CIRQ	1	1	1
SAINT GEORGES	8	1	1
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	2	1	1
SEPTFONDS	5	6	6
REALVILLE	5	5	5
	81	63	63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2020 de la communauté de communes du Quercy Caussadais
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CAF – DELIBERATION POUR LA CONVENTION DOTATION ALSH 2021

Afin de répondre aux besoins de garde des parents, la commune de Monteils a ouvert un centre de loisirs depuis le 1^{er} septembre 2016.

Ce service fonctionne en tant qu'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) durant le temps périscolaire et les mercredis et en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse en versant une prestation de service.

Pour bénéficier de cette prestation de service, le gestionnaire doit, entre autres, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La prise en compte par le gestionnaire des Aides au Temps Libres notifiées par la CAF aux familles bénéficiaires participe à la mise en œuvre d'une tarification modulée. En contrepartie, le gestionnaire bénéficie de la « dotation ALSH ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention à établir avec la CAF de Tarn-et-Garonne telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

- Compte rendu comité syndical du SIEACA : régie privée = compliqué, exploitant ou un mix des deux.
- Réunion du PLU le 02/07/2021 : travaux sur les zones 1AU zone à urbaniser.
- Fête du Parc le 08/08/2021
- Vandalisme toilettes publiques

Fin de la séance : 23h00
Le secrétaire,

Jean-Michel HUSSON.



Le Maire,

Christophe MASSALOU.

